

Mise à jour le 1<sup>er</sup> avril 2020

## FAQ – ADMISSIONS

### 1 Vous avez reçu une convocation pour un entretien oral, ou êtes en attente d'une date de convocation à un entretien oral

Nous vous confirmons que dans l'immédiat les entretiens planifiés ou à venir sont annulés. Ils seront bien évidemment reprogrammés. Nous envisageons de réaliser ces entretiens à distance à l'aide d'outils informatiques (skype, team...) et sommes dans l'attente de notre tutelle de certification sur la faisabilité légale.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette organisation au plus vite.

### 2 Vous souhaitez vous inscrire à une de nos formations et avez ou deviez déposer votre dossier d'inscription

Nous vous confirmons que les délais de dépôt de dossier vont être prolongés. Face à la méconnaissance actuelle de la durée du confinement nous ne sommes pas en mesure de déterminer une date précise à ce jour.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette organisation au plus vite.

### 3 Vous vous êtes inscrits sur Parcoursup et avez envoyé par courrier un chèque en règlement des frais de sélection

Nous vous confirmons que l'IRTS Hauts-de-France est actuellement fermé, ce qui ne nous permet donc pas de récupérer notre courrier.

Toutefois si vous le souhaitez-vous pouvez régler les frais sur Parcoursup par CB et nous nous engageons bien évidemment à détruire votre chèque dès que l'IRTS Hauts-de-France ré ouvrira ses portes.



**4 Vous avez réglé les frais de sélection par CB sur Parcoursup, votre compte a bien été débité de 165 euros et votre dossier Parcoursup ne se valide pas**

Il arrive que le paiement ne soit pas validé sur Parcoursup. Pas d'inquiétude, nous avons la possibilité de le valider manuellement lors de la réception de votre paiement sur notre compte. Nos équipes veillent au quotidien à valider les paiements qui ne l'auraient pas été automatiquement.

**5 Vous avez réglé les frais de sélection par CB sur Parcoursup et votre compte est débité plusieurs fois de 165 euros**

Pas d'inquiétude, nous nous attachons chaque jour à vérifier les règlements reçus et procédons à une demande de remboursement auprès de notre service comptabilité chaque fois qu'une inscription a déclenché plusieurs débits.

**6 Vous avez choisi de régler les frais d'admission par chèque mais le confinement ne vous permet pas de nous faire parvenir ce chèque.**

Pas d'inquiétude, nous nous sommes engagés à valider les paiements par chèque des dossiers complets et validés ? Pour cela :

- 1 - Vous devez confirmer le vœu concerné
- 2 - Cliquez ensuite sur le détail du vœu puis « imprimer votre bordereau d'envoi du chèque »
- 3 - Télécharger, imprimer et conserver ce bordereau
- 4 - Rendez-vous à la Poste pour envoyer votre chèque dès que la levée des consignes sanitaires le permettra

**7 Quelle est la date limite pour l'envoi de la note autobiographique ?**

Vous devez nous faire parvenir la note autobiographique à l'adresse mail [info.admission@irtshdf.fr](mailto:info.admission@irtshdf.fr) pour le 02 avril 2020.



**8 Vous avez réglé les frais d'admission sur le site Parcoursup par CB et avez eu confirmation de ce paiement par le site et votre banque, mais le paiement ne se valide pas sur Parcoursup et vous empêche de valider votre vœu ?**

Nous procédons chaque jour au pointage des paiements CB reçus et validons manuellement les paiements qui le nécessitent. Cette validation débloque ensuite la validation que vous devez faire pour votre vœu.

**9 Vous avez réglé les frais d'admission sur le site Parcoursup par CB pour une formation et avez constaté que vous aviez été prélevé plusieurs fois.**

Nous procédons chaque jour au pointage des paiements CB reçus et identifions ainsi les « doublons ». Ne vous inquiétez pas l'IRTS s'engage à procéder au remboursement des sommes indûment perçues, vous n'avez pas de demande particulière à faire. Nous faisons une demande de remboursement systématiquement auprès de notre service comptabilité.

